

La départementalisation de mars 1946 La rupture sur la voie de l'attachement

Yvan Combeau
Professeur d'Histoire contemporaine
Directeur du CRESOI
CRESOI – OIES
Université de La Réunion

Singulier moment dans l'histoire politique de l'île de La Réunion, la départementalisation officialisée par la loi du 19 mars 1946 se lit comme une rupture tout en étant une forte marque de l'expression d'une profonde continuité. Avec cette loi, La Réunion quitte les habits de la colonie pour prendre ceux d'un département français dans le sud-ouest de l'océan Indien. L'île change de statut sans rompre avec la France. La rupture départementaliste est écrite dans le même temps où ses artisans affirment leur volonté de maintenir le lien avec la France. « Une décolonisation intra-française » : la formule contient tous les paradoxes de ce moment de ruptures et de pérennité²³.

La départementalisation de mars 1946 se lit aussi comme le prolongement des combats menés depuis le XIX^e siècle (Francs-Créoles, discours de Sarda Garriga). Un présent qui trouve des origines dans les engagements des républicains de gauche des années trente. Le front populaire remet à l'ordre du jour la revendication départementaliste. Le gouverneur Truitard estime d'ailleurs que La Réunion se range davantage dans la colonne des départements (éloignés précise-t-il) que des colonies²⁴. Et les hommes de 1946 sont pour une large part les manifestants en 1936 sous la banderole « La Réunion département français ». Le régime de Vichy constitue durant deux années une rude parenthèse. Ce n'est qu'avec le renouveau politique au sein de la colonie gaulliste (avec le gouverneur Capagorry) que l'expression en faveur de la départementalisation réapparaît. En 1945, l'expression électorale des municipales, des cantonales et des élections à l'Assemblée constituante recompose le personnel politique réunionnais.

La France continue...

Les élus de l'Assemblée constituante (Léon de Lepervanche, Raymond Verges) rejoignent Paris et adhèrent au groupe parlementaire du PCF. Ils

²³ Dans l'écriture de ce texte, nous tenons à signaler que nous reprenons plusieurs éléments et thématiques du chapitre V de notre livre *Une décolonisation française, L'île de La Réunion 1942-1946*. Saint-André : Océan Editions, 2006.

²⁴ Comme le note Didier Rouaux : « La départementalisation a largement été engagée durant le Front populaire » in « La Réunion durant le Front populaire » dans l'ouvrage collectif (ss dir. Yvan Combeau) *L'île de La Réunion sous la Troisième République*. Saint-André : Océan Editions, 2008.

entrent dans la logique des stratégies et des disciplines de ce parti. Au cours des mois d'octobre 1945 à avril 1946, les travaux de l'Assemblée constituante sont dominés par le succès et l'influence du parti communiste français. Et l'action politique particulière des deux députés réunionnais ne peut être appréhendée sans être rattachée aux lignes directrices du parti communiste français. Les continuités sont là fermement défendues. Première force politique dans la République renaissante, le P.C.F. se définit comme le parti « au service de la France » et « les décisions du X^e congrès mettent en évidence le caractère authentiquement national de la politique communiste »²⁵.

Sur cette période, le P.C.F. privilégie la dimension nationale. Il se drape dans les plis du drapeau tricolore et s'inscrit dans un combat éminemment patriotique. Conjoncture politique caractérisée par le titre du nouvel hebdomadaire du Comité Central du P.C.F. : *France Nouvelle*.

« Parti de la république, parti de la France »²⁶, le P.C.F. est à l'image de son leader dans le célèbre portrait de Louis Aragon (« Maurice Thorez et la France, L'homme, Le communiste, le Français, le patriote »).

La continuité française qui nourrit les discours des élus communistes réunionnais et antillais se retrouve dans le film *Nous continuons la France*²⁷, réalisé par le P.C.F. Un précieux document dans l'appréciation des orientations communistes sur la période 1945-1946. Pendant près d'une heure, images et bande son mettent en scène, en avant, les thématiques de l'action communiste dans l'histoire d'une France renouée. Jeanne d'Arc redevient l'exemplaire héroïne d'une nation qui marche vers sa grandeur retrouvée. Les communistes se fondent dans cette « terre généreuse », « mère des arts ». Le seul fil conducteur de ce récit national (ce récit communiste²⁸) est un cri d'amour pour une France éternelle, héraut des valeurs universelles, guidant « l'humanité dans sa libération ». Et ces temps de reconstruction, il faut s'unir dans un même amour de la France. Et la marche historique mise en documentaire, tout à la fois hymne à la gloire française et réécriture cinématographique d'une histoire au service de la stratégie de l'heure, se conclut ainsi : « Nous, tous, ouvriers, paysans, intellectuels... disons avec le Parti communiste français nous continuons la France, nous serons son avenir ».

La tonalité générale est au rassemblement de tous ses territoires, de tous les Français, pour défendre l'ambition de la nouvelle France.

²⁵ *Manuel d'histoire du parti communiste français* réalisé par la Commission Histoire du PCF. Paris : Editions sociales, 1975, p. 465.

²⁶ *France Nouvelle*, 9 mars 1946, p. 2.

²⁷ Film d'une heure produit en 1946. L'auteur est Louis Daquin, le réalisateur Jean Wiéner. Sur cette période se reporter aussi au document « Au service de la France et de la République », film de 33 minutes produit en 1947 par le P.C.F.

²⁸ Récit qui « approuve Yalta, appuie l'URSS, où la démocratie s'épanouit dans ce grand pays allié de la France ».

Penser alors en communiste la France démocratique et sociale c'est intégrer les territoires de l'Outre-mer dans la République. Intégrer et non rompre.

Une décolonisation intra-française

Les élus réunionnais, associés à ceux de la Guadeloupe, de la Martinique, et de la Guyane, se retrouvent les acteurs et les avocats du projet de départementalisation. Le devenir des colonies se joue à Paris, entre le Palais-Bourbon, la rue Oudinot et la rue de Varennes. Forts des résultats des élections, d'un contexte international favorable à la décolonisation, les députés constituants demandent au gouvernement de régler ce que les contemporains appellent alors « les problèmes coloniaux ».

La première proposition pour le changement de statut d'une des « vieilles colonies » en département est datée du 17 janvier 1946. Elle concerne les Antilles. Ce document (annexe 295) est présenté par le député Aimé Césaire.

« Iles françaises depuis plus de trois cents, associées depuis plus de trois siècles au sort de la métropole dans la défaite comme dans la victoire, ces colonies considèrent que leur intégration dans la patrie française doit résoudre les nombreux problèmes auxquelles elles ont à faire face... »

Cette intégration n'est pas seulement l'accomplissement de la promesse qui leur fut faite en 1848 par le grand abolitionniste Victor Schœlcher, elle sera aussi la conclusion logique du double processus historique et culturel, qui depuis 1635, a tendu à effacer toute différence importante de mœurs et de civilisation entre les habitants de la France et ceux de ces territoires et à faire que l'avenir de ceux-ci ne peut plus se concevoir que dans une incorporation toujours plus étroite à la vie métropolitaine

Considérant que l'assimilation des vieilles colonies à la métropole serait la meilleure réponse de la France aux théoriciens du racisme ainsi qu'une nouvelle garantie pour ces territoires contre les convoitises étrangères ».

Le discours est avant tout au service de la thématique de l'assimilation. Pour le dire en quelques mots : La rupture dans l'assimilation.

« Les anciennes “quatre vieilles” ont choisi l'assimilation. Il ne pouvait en être autrement. Je dis bien : “ont choisi” ; car c'est par la propre volonté de leurs populations, clairement exprimée pendant de nombreuses années, que la loi d'assimilation fut votée en avril 1946 (sic), donc bien avant la Constitution qui est d'octobre. Et elle le fut, non sur un projet de loi, mais après dépôt de propositions de lois émanant des députés représentant ces quatre pays à la première Assemblée constituante »²⁹.

Un mois après, le 12 février, comme Gaston Monnerville pour la Guyane, ce sont les députés de La Réunion qui proposent le classement de l'île comme

²⁹ G. Monnerville fait une légère erreur de date (avril au lieu de mars 1946) dans cette présentation qui ouvre le Cahier n° 9 « Où va l'Union Française ? Du Colonialisme à l'Association », *LA NEF*, Julliard, Juin 1955.

département. Ces documents sont référencés respectivement dans les Annexes 409 et 412.

Le 12 mars, la discussion des propositions de loi débute réellement. Le gouvernement, et particulièrement Marius Moutet, joue le temps qui file, espère repousser ces demandes. Aussi les débats s'engagent avec retard. Le gouvernement craint cette rupture mise en avant par le groupe communiste. Dans l'hémicycle, l'outre-mer n'est pas la priorité, et si nous nous en tenons à la durée du débat, elle n'occupe les députés constituants que sur une petite heure.

Les acteurs politiques (Aimé Césaire, Gaston Monnerville, Léon de Lepervanche, Raymond Vergès) ont en commun le partage d'une culture politique de la gauche française. Ils le savent et mesurent l'appui majoritaire de l'Assemblée dominée par le groupe communiste et socialiste. Toutes leurs allocutions se nourrissent de renvois à l'histoire de la Révolution, la Commune, la Grande guerre, le Front populaire, aux idées des philosophes des Lumières... Discours contre la colonisation, mais aussi, surtout, plaidoyer anti-capitaliste pour la justice sociale, qui s'ancrent dans des conceptions pour une France républicaine et centralisatrice. Pour ces élus, « La France continue » dans la nation progressiste.

Tous les intervenants replacent les propositions de loi dans la continuité d'une histoire, voire d'un processus historique devant s'achever par cette intégration³⁰. Cette vision d'une histoire en marche depuis le XVII^e siècle s'inscrit dans le cheminement de territoires français qui « par une série d'étapes, n'ont cessé de s'inclure davantage dans la civilisation de la mère-patrie ».

La plupart des discours reprennent comparaisons et métaphores pour évoquer la France telle une grande famille. Les îles-colonies sont dépeintes comme « les marches françaises », « parcelles de la France ».

Raymond Vergès, qui débute son propos par une définition des caractéristiques de La Réunion, veut noter que « nulle autre colonie ne s'y rattache [à la métropole] par des liens plus étroits ni plus solides ». Rappelant le contexte de reconstruction du pays, il conclut un long historique sur les liens avec la France par ces phrases enthousiastes : « Mais pour remonter son dur chemin, il lui faut l'union et l'effort de tous ses enfants, nous vous disons : "Tout ce que nous sommes, tout ce que nous possédons est à vous. Accueillez nous ! Voici trois cents ans que nous attendons !" ».

« Pour notre part, nous considérons que seule l'assimilation résout les problèmes des vieilles colonies et répond à leurs besoins actuels » (A. Césaire).

« L'assimilation est l'aboutissement normal de notre évolution » (G. Monnerville).

³⁰Se reporter pour les premières décennies de la Troisième République à l'étude de Raymond F. Betts, *Assimilation and Association in French Colonial Theory, 1890-1914*. New York: Columbia University Press, 1961.

Les lois de départementalisation sont des temps fort de l'assimilation³¹ et de l'intégration à la République française. Et dans le contexte des difficultés de l'après-guerre, du redressement national, le geste est d'autant plus riche de sens et de détermination. Raymond Vergès le souligne : « Depuis toujours aussi, nous avons demandé notre intégration à la France. Hier, quand elle resplendissait de tout son éclat, nous voulions nous fondre en elle. Aujourd'hui que sa puissance a été amoindrie, que la trahison de ses élites officielles, que les plus cruelles épreuves, que le massacre organisé par des brutes savantes l'ont si atrocement blessée, notre volonté n'est que davantage affermie ».

Dans l'ensemble des déclinaisons portant sur l'assimilation, les députés n'ont eu de cesse d'évoquer la primordiale obligation pour les législateurs de compléter « l'œuvre commencée avant vous et avant nous et de nous donner l'égalité dans la famille française »³². L'égalité sociale c'est aussi une rupture avec la situation présente. Cette revendication pour l'égalité et la justice sociale rattache le présent politique aux combats pour l'abolition de l'esclavage. 1848-1946, les interventions devant l'hémicycle établissent le lien entre les deux dates afin de passer de la fraternité des journées de février 1848 à l'égalité et la justice que sous-tend le 19 mars 1946.

Dans le discours, et plus largement dans cette mémoire des grandes journées françaises, l'acte d'assimilation est présenté comme une étape prolongeant les travaux des Assemblées constituantes de 1789 et de 1848. Après la liberté, la fraternité, vient le temps des égalités. Les propositions de lois ouvrent sur une nouvelle phase : celle de l'égalité et de la justice sociale.

« ... Ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est, par une loi d'assimilation, mieux d'égalisation, de libérer près d'un million d'hommes de couleur d'une des formes modernes de l'assujettissement ».

« Après la fraternité et la liberté, nous venons vous demander l'égalité devant la loi, l'égalité des droits » (G. Monnerville)

Sur ces deux journées de débats (12 et 14 mars), Léon de Lepervanche présente l'intervention la plus centrée sur le sous-développement et les injustices coloniales. Discours communiste, discours anti-capitaliste : le syndicaliste ne s'efface pas. Il dresse un tableau social de La Réunion marquée par la domination « des barons de la terre, du sucre et du rhum », dénonce l'ancien sénateur Léonus Bénard « usinier multimillionnaire ». Ce combat de classe, le député ne le dissocie pas de la revendication Réunion-département français. Perce sous les attaques, les dénonciations des « seigneurs réunionnais » défenseur des « intérêts de classe », la cohésion d'un discours communiste et national, qui renvoie aux luttes de 1934-1936, à l'espérance autour d'un vaste rassemblement « sans distinction de parti, de tous les républicains sincères, tous les vrais démocrates ». Pour plagier les

³¹Voir le chapitre « Valeur et danger de l'assimilation », écrit en 1953 dans l'ouvrage de Georges Le Brun Keris (conseiller de l'Union Française), *Mort des colonies ?* Paris : Collection « Le poids du jour », Le Centurion.

³²Expression de Gaston Monnerville, le 14 mars 1946.

termes du célèbre discours de Maurice Thorez à Waziers³³ : rassembler c'est aujourd'hui la forme la plus élevée du devoir de classe.

Cette passion pour la France, la France et la République, est consubstantielle de son engagement. La départementalisation doit se lire, dans ces années de reconstruction, comme un acte de confiance et de reconnaissance dans la patrie. Léon de Lepervanche s'enthousiasme pour cette union harmonieuse qui « permettra à la France démocratique et humaine de se faire connaître sous son vrai visage à près d'un million d'hommes qui ne demandent qu'à vivre en Français libres et égaux ». Vision de la France de demain, démocratique et sociale, comme l'a proclamé le X^e Congrès du P.C.F (25 juin 1945).

Le député inscrit ainsi l'île de La Réunion dans une intégration pleine et entière.

« Elles [nos populations] font confiance à la France qui, elles en sont persuadées, n'abandonnera pas ses départements lointains. Nous tenons aussi à déclarer que nous ne connaissons pas les profondes différences qui existeraient entre nos populations et celles de la métropole. Il n'y a en effet chez nous aucun problème d'ordre linguistique, culturel ou national ».

Dans le climat de la Libération, des espérances du C.N.R, à l'heure des rendez-vous de la décolonisation, les demandes des représentants élus ne peuvent être rejetées. Les résultats des élections d'octobre 1945 pèsent aussi sur les orientations politiques. Le poids du P.C.F. tient alors toute sa place. Ce soutien communiste emporte toutes les petites manœuvres visant à ralentir la progression des débats et les tentatives ayant pour unique objet de repousser le vote après le referendum sur la constitution. Indubitablement, Marius Moutet se sent dépossédé tant de son sujet que des espaces qu'il administre depuis la rue Oudinot. Pourtant, la morale politique, pour reprendre la formule d'Aimé Césaire, balaye les arguments économiques et tous les obstacles risquant de freiner la dynamique des acteurs antillais, guyanais, réunionnais. Et c'est un ministre isolé, et amer, qui fait face au front uni des députés des vieilles colonies. Dans la perception et compréhension des conceptions du ministre, un texte, souvent ignoré, permet de mieux cerner son état d'esprit. Il a été rédigé par Marius Moutet le 2 avril 1946 soit une quinzaine de jours après le vote de la loi. L'auteur masque difficilement échec et agacement derrière ses objections et ses doutes sur le devenir des « vieilles colonies ».

« ... Il convient de remarquer que, récemment, la transformation de nos vieilles colonies (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) en départements français a été adoptée par le pouvoir législatif. Il est à espérer que les difficultés résultant de leurs particularités, de leur situation géographique, ne seront pas trop nombreuses, que les nouvelles divisions administratives n'auront pas à regretter d'être les dernières ou des numéros

³³Discours prononcé le 21 juillet 1945.

quelconques au ministère de l'Intérieur au lieu des premières aux "Colonies" »³⁴.

La nouvelle voie

De Paris à La Réunion, l'annonce du vote de la loi du 19 mars 1946 est faite par les deux députés sous la forme d'un télégramme. Connaître et reconnaître un événement est une invite à se défier de tous les anachronismes. De concert avec la stratégie nationale définie alors (1944-1946) par le P.C.F., les députés communistes réunionnais ont été des artisans de la loi du 19 mars. Ce qui s'affirme lors des débats et du vote unanime, ce qui se lit à travers leurs interventions, comme dans la rédaction de ce texte classant les « vieilles colonies » en département français et consolidant le principe de l'assimilation, c'est bien, pour reprendre le slogan communiste de ces mois de la Libération, « la France qui continue ».

Le texte des deux députés de l'Assemblée constituante signe une volonté d'afficher la réussite d'un projet d'ampleur. La Réunion change de dimension.

« Ce soir 14 mars 11h50. Assemblée Constituante unanimité proclame Réunion Département Français Stop. Prions Conseil général, municipalités, Union départementale et tous syndicats envoi télégramme remerciement président Assemblée Constituante et fêter cette date historique par grandiose manifestation, stop. Vive La Réunion. (Vergès - De Lepervanche) ».

Plusieurs communes fêtent la nouvelle. La presse relaie ces appels au rassemblement. L'union départementale réunionnaise des syndicats entend marquer cet acte législatif si décisif :

« Une grande manifestation comprenant défilé et meetings aura lieu à Saint-Denis à l'occasion de l'adoption à l'unanimité du Parlement du projet Réunion Département Français. En vue de marquer cet heureux événement, l'Union invite tous les travailleurs syndiqués et sympathisants à se rendre en masse ce soir à 17H45 devant l'Hôtel de Ville où des orateurs tireront les conséquences de la réforme intervenue et qui complète la libération de 1848. Drapeaux et bannières devront figurer à la manifestation ».

Le gouverneur par intérim, M. Beyries, conserve le registre familial pour célébrer le nouveau statut.

« ... Aussi suis-je bien certain que la population de La Réunion, tout imprégnée de notre sang, qui a déjà tant fait pour le rayonnement de notre civilisation et fourni tant de fiers chapitres à notre histoire, saura par la modernisation de son train de vie, et figurera dans le cercle de famille des provinces françaises parmi les plus fortunées et les plus vivantes ».

Intérim ou pas c'est le discours d'un homme qui veut symboliser le mouvement. Le dernier gouverneur avant l'arrivée d'un préfet qui se fera attendre jusqu'en 1947. Il faudra en effet attendre pour que les habits du département parviennent dans le sud-ouest de l'océan Indien.

³⁴M. Moutet dans sa préface datée du 2 avril 1946 in L. Mérat, *Fictions...et Réalités coloniales*. Paris : Librairie du Recueil, 1946, p. VIII.

Certes, les débats des 12 et 14 mars 1946 ont conclu une démarche collective, raisonnée et volontariste des députés élus six mois auparavant. Certes, l'histoire, selon une formule galvaudée, mais si juste dans ce présent, a connu une accélération. Cependant l'après mars 1946 sera une longue attente pour voir les faits et la mutation coloniale en un département.

Avec la départementalisation s'ouvre un nouveau cycle. Il marque la fin d'une colonie, la perte d'une terre, d'un sujet pour l'empire. Et dans la dialectique de cette pensée politique, tous les débats révèlent, ce que les années 1942-1946 avaient déjà souligné, une passion française et républicaine, l'ancrage désiré, et argumenté au sein de la Nation française. La départementalisation de La Réunion, c'est une décolonisation française, et plus pertinemment une décolonisation intra-française. Du passé colonial, les deux députés communistes ont fait table rase. Et avec la même conviction, ils proclament l'exigence de plus de France dans ce sud-ouest de l'océan Indien.

Les contemporains ont perçu la marque de cette continuité nationale. Il faut relire les débats pour saisir la pensée, les raisonnements, la culture politique, qui imprègnent ce présent. Ni geste, ni phraséologie révolutionnaire, nul drapeau à lancer par-dessus des journées tragiques ou des discours mythiques. Restent assurément, les figures, les paroles, les faits des deux députés parmi les membres de la commission des territoires d'Outre-mer. Leur démarche transcrit un engagement tant pour la France de la Libération que pour la reconstruction de La Réunion.

Et précisément, si la départementalisation de l'île de La Réunion réaffirme, consolide l'appartenance à France, elle ouvre aussi dans le même temps, une nouvelle voie. Là se situe la rupture annoncée. La loi contient l'ordre et le mouvement (et la génération politique de la Troisième République comprend ce registre politique). Elle conjugue l'intégration et le changement. Quels que soient les angles de l'étude (politique, économique, social...) l'événement 19 mars 1946 signe pour les contemporains un nouveau point d'entrée dans l'histoire de La Réunion. Expression de l'itinéraire singulier de l'île dans cette partie de l'océan Indien. « Avec la Réunion département, fini les Réunionnais citoyens de seconde zone », proclame Léon de Lepervanche. Et dans le même élan, le même discours, il se félicite de son action et de ses interventions en vue de faciliter l'installation de colons Réunionnais à Madagascar (« Ils bénéficieront d'une prime d'expatriation destinée à couvrir les frais de voyages et de première installation, d'une aide éventuelle du gouvernement de la Grande île »). Certes, lors des débats à l'Assemblée constituante, les thématiques anti-capitalistes prédominaient fréquemment, mais ici le discours anti-colonial trouve ses limites : celles de La Réunion. La France continue autrement à Madagascar.

L'hostilité d'une fraction de la presse et des notables offre une mesure de son ampleur. Les partisans de la colonie refusent le mouvement et regrettent déjà le temps colonial.

« Le parti dit du Peuple au Pouvoir de La Réunion fait grand état du succès de notre représentation d'avoir obtenu le classement de la Colonie comme département français. Ce n'est que pur battage électoral, car au fond il n'y a rien qui puisse nous être profitable. Plus on approfondit cette question, plus on voit que nous serons dupes de cet état de choses.

Entre autres soit disant avantage pour le prolétaire, on mentionne l'application des lois sociales existantes en France.

Mais si il y en a qui ne sont pas encore appliquées ici, quelles sont-elles ? Et même si il en existe, qu'est ce qui peut empêcher de les appliquer dans la Colonie par un décret ? N'a-t-on pas toujours agi de la sorte ? »³⁵.

Pour ces acteurs amblyopes, le département n'existe pas. La colonie demeure. Elle continue d'être surtout chère à leurs cœurs et à leur manière de concevoir les relations avec la France. L'île doit alors s'en tenir à une fonction : être « la seconde métropole » de l'océan Indien. Marius et Ary Leblond balayent ainsi le débat de l'Assemblée Constituante et tentent de nier l'existence du département. Le réel resterait colonial.

La loi du 19 mars 1946 intervient dans un contexte de sous-développement

Elle reste un déclenchement, un acte fondateur...La population de La Réunion est avant tout dans l'expectative des réponses sociales contenues dans le nouveau statut. Désormais autour de « la départementalisation » s'agrègent des comportements (les attentes, les attermoiments, les désillusions), mais aussi des débats sur sa concrétisation, son efficacité, ses aménagements ou son dépassement. Avec la Quatrième république, chacun sait combien les évolutions vont être lentes. Commence subséquentement le temps de l'intermédiarité entre colonie et département. Au cours de cette période, les retards s'accumulent. Dès les premières années de la Quatrième république, les blocages que préfiguraient les objections du ministre Marius Moutet immobilisent le processus. Les habits du département ne sortent pas des penderies gouvernementales. Signe de ces renoncements, il faut attendre le 20 juillet 1947 pour qu'un préfet soit nommé et remplace le gouverneur. Le temps file et les actes se font attendre... A chaque anniversaire du texte de loi, les mêmes exhortations portant sur les intentions gouvernementales de la majorité accompagne les démarche parlementaires des députés ultramarins : « Entendez-vous effectivement intégrer les quatre vieilles colonies dans la communauté des départements français pour les avantages comme pour les sacrifices ». Vincent Auriol peut s'enflammer, exiger « la transformation en départements de ces très vieux et très chers foyers de l'Union Française que sont La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, dont la volonté librement exprimée, sous quelque latitude que ce soit, de faire corps avec la France fait loi pour tous... »³⁶. Les D.O.M. doivent patienter et espérer. Entre colonie et département, l'île de La Réunion prend place dans cette

³⁵*Le cri du peuple*, 16 avril 1946.

³⁶Déclaration reprise dans *Le Monde*, 30.04.1948.

intermédiation statutaire. Les retards s'accumulent. Le cyclone de 1948 vient de plus détruire les rares travaux engagés. Au début de l'année 1949, le quotidien *Le Monde* fait paraître une série d'articles signés par André Blanchet. Quelques formules utilisées pour ses titres vont marquer les esprits (« colonie déshéritée, département abandonné », département très « vieille France », « belle fille en haillons »). Les espoirs ne se concrétisent guère. Les réformes, les changements se font attendre. La concrétisation, les formes de la départementalisation appartiennent à d'autres pages de l'histoire de La Réunion.